

➤ Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère - C.A.P.I., domiciliée 17 avenue du Bourg – 38081 L'Isle d'Abeau Cedex, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean PAPADOPULO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée la C.A.P.I.,
D'une part,

Et,

La Commune de MAUBEC, domiciliée 103 route du Dauphiné, 38300 MAUBEC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier TISSERAND agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 2022

Ci-après dénommée la Commune,
D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a défini un réseau de voiries d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, par une délibération du 28 juin 2007, a classé d'intérêt communautaire, les voiries de liaison entre communes et grands pôles structurants, les voies de liaisons inter-quartiers, les voies de distribution et les voies des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Ce réseau compte aujourd'hui 280 km de voirie.

Par la délibération n° 10/210 du Conseil communautaire du 9 novembre 2010, la compétence voirie a évolué à toute l'emprise, intégrant les trottoirs et accotements, sur l'ensemble du réseau de voirie communautaire.

Cette nouvelle disposition concernant l'emprise globale de la voirie, s'accompagne d'une prise en charge partielle par les communes du financement des aménagements des abords de chaussées (trottoirs, accotements...) compris à l'intérieur de l'alignement de la voirie.

Le taux de cette prise en charge par les communes sera de 50 % sur la base d'un aménagement traditionnel (revêtements en enrobé noir et bordures béton). Dans l'hypothèse d'un aménagement plus qualitatif (pavages, béton désactivé...) souhaité par la Commune, il a été acté que le surcoût serait pris en charge par la commune.

Pour mémoire, la CAPI finance l'intégralité des aménagements sur trottoirs le long des Routes Départementales en agglomération, sur la base d'un aménagement traditionnel.

Les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales permettent à une commune membre d'une communauté d'agglomération de verser à cette dernière un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Dans ce cadre, la Commune de Maubec ayant intérêt à la réalisation de ces travaux se propose d'y contribuer financièrement et ce, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 1^{ER} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la Commune à la C.A.P.I., dont la Commune est membre.

ARTICLE 2 - Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la C.A.P.I dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage communautaire et portant sur certains équipements de voirie communautaire sur le territoire de la Commune.

Les équipements et travaux de voirie, objets du présent fonds de concours ainsi que les dépenses d'investissement concernées avec leur montant, sont précisément listés dans le tableau annexé à la présente convention. (Annexe n°3)

ARTICLE 3 - Forme et montant du concours

Au titre de sa contribution aux travaux listés à l'annexe n°3, la Commune verse à la C.A.P.I une somme correspondant à sa participation à la réalisation des abords de chaussée (trottoirs, accotements...) compris à l'intérieur de l'alignement de la voirie, déterminée selon les principes suivants en fonction de la qualité de l'aménagement convenue entre les parties :

- Aménagement traditionnel (revêtement en enrobé noir et bordure béton) : prise en charge communale à hauteur de 50 % du montant total de l'aménagement,
- Aménagement de qualité supérieure (pavage, béton désactivé...) : prise en charge communale à hauteur de 50 % du coût d'un aménagement traditionnel et prise en charge du surcoût engendré par la qualité supérieure de l'aménagement.

Cette somme (TTC – le FCTVA) proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la C.A.P.I, hors subvention, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux, sur notification de l'ordre de service ou du bon de commande,
- 50%, à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

Chaque année en fin d'exercice, le montant total du fonds de concours sera ajusté définitivement en fonction de l'achèvement des opérations listées à l'annexe n°3, de leur coût total et de l'application des ratios ci-dessus exposés. Une fois ce montant arrêté, la CAPI émettra le titre de recette correspondant.

ARTICLE 4 - Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Commune au compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sera enregistré au compte 13141 « Subventions d'équipement transférables » du budget de la C.A.P.I.

ARTICLE 5 - Acceptation du versement

La C.A.P.I prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

ARTICLE 6 – Suivi des travaux, adaptation du programme

Chaque opération sera clairement identifiée et fera l'objet d'un chiffrage financier détaillé.

La Commune approuvera les devis des entreprises intervenant dans le cadre de l'opération. Il est convenu que le silence gardé par la Commune pendant un mois suite à la transmission du devis vaudra approbation tacite de la part de la Commune.

Afin d'assurer une information régulière sur l'avancement technique et financier du programme figurant à l'annexe n°3 ainsi que pour adapter ledit programme, les parties conviennent de se rencontrer au minimum deux fois par an sur convocation de la C.A.P.I, qui assurera le pilotage, l'organisation et l'animation des réunions :

- la première réunion aura lieu au premier trimestre de chaque année. Elle aura notamment pour objectif d'adapter le programme figurant à l'annexe n°3 en fonction des opérations votées par le Conseil communautaire de la C.A.P.I.
- la deuxième réunion aura lieu au quatrième trimestre de chaque année. Elle aura notamment pour objectif de faire le bilan du réalisé du programme figurant à l'annexe n°3 et de préparer le programme de l'année suivante.

Le programme figurant à l'annexe n°3 pourra faire l'objet d'une adaptation annuelle arrêtée par décision du président de la C.A.P.I.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur après signature des parties et envoi en Préfecture. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la C.A.P.I. et la Commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ces derniers ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 9 - Annexes

Les annexes sont indissociables de la présente convention et ont une valeur contractuelle identique.

Sont annexés aux présentes :

- n° 1 – Liste des voiries communautaires
- n° 2 – Liste des équipements et installations de compétence communautaire
- n° 3 – Programme, calendrier et enveloppe financière prévisionnelle
- n° 4 – Estimation prévisionnelle des travaux

ARTICLE 10 - Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,
Fait à L'Isle d'Abeau, le

Pour la C.A.P.I.,

Pour la Commune,

Le Président
(Nom, prénom, signature)

Le Maire
(Nom, prénom, signature)

ANNEXE 1

Liste des voiries communautaires

M A U B E C	Brouchoud (Chemin du)			
	Château (Chemin du)	190	/	ES
	Courtil Jacquet (Route de)	350	/	ES
	La Dret (chemin de)	250	2010	ES
	Léchères (Route des)	400	/	ES
	Maron (Chemin du)	990	2011	ES
	Mouillepas (Chemin de) - Partiellement	970	/	ES
	Paternos (chemin de)	80	2010	ES
	La Simone (Chemin de) - Partiellement	1 300	2013	ES
	Saint Blaise (Chemin de)-Partiellement	400	/	ES
	Vacheresse (Chemin de)-Partiellement	280	/	ES
	Princes (Chemin des)-Partiellement	80	/	ES
		90	/	ES
	RD 23 (Route du Dauphiné)			

(Gestion des trottoirs uniquement sur les portions de RD en agglomération)

Mise à jour au 01/01/2017

+ L'ensemble des trottoirs le long des routes départementales en agglomération. (Rappel délibération CAPI n°10/210 du 09/11/2010)

ANNEXE 2

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE OUVRAGES ET EQUIPEMENTS DE MAITRISE D'OUVRAGE – CAPI

- Chaussée
- Trottoirs (cofinancement communal), hors plantations d'ornement et fleurissement
- Arbres d'alignement (cofinancement communal)
- Accotements (cofinancement communal)
- Pistes cyclables sur trottoirs (cofinancement communal)
- Ilots directionnels, terre-pleins centraux
- Assainissement
- Ouvrages de soutènement de la voirie
- Glissières de sécurité
- Signalisation horizontale (marquage au sol)
- Passages surélevés (ralentisseurs, plateaux)
- Arrêts et abris bus
- Eclairage public

Rappel de la délibération n°10/210 du Conseil communautaire du 09/11/2010, sur l'évolution de la compétence voirie de la CAPI.

**MAUBEC – 2022 / Création du fonds de concours
 ANNEXE 3 de la convention**

PROGRAMME, CALENDRIER ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE HT-FCTVA

OPERATIONS	Cout global HT	Part CAPI 2022	Part communale 2022 (TTC moins le FCTVA, 16,404%)		
TRAVAUX COURANTS					
			34 786.60 € TTC		
Travaux d'aménagement de voirie chemin de Paternos	242 204.82 € (*)	213 215.99 € HT	(*) Soit en FCTVA : 29 080.21 €		
Récapitulatif du Fonds de Concours en FCTVA			29 080.21 €		

(*) Voir en annexe n°4, le détail estimatif fixant les participations prévisionnelles de La Commune par rapport au coût global de l'opération

(*) Les montants de participation seront appelés sur la base du FCTVA, soit le montant TTC moins le FCTVA à 16,404 %.

Annexe 4

Chiffrage de la répartition CAPI/Commune pour le coût des trottoirs

N° Prix	Désignation	Unité	Coût global des aménagements des abords			Répartition					
			de chaussée			CAPI			COMMUNE		
			Quantité	Prix Unitaire	Montant	Quantité	Montant	%	Quantité	Montant	%
	TRAVAUX DE VOIRIE ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2020-2024 TERRITOIRE DE LA CAPI										
	SERIE - TERRASSEMENTS / DEMOLITIONS										
t.100	- TRAVAUX PREPARATOIRES										
t.108	DEBROUSSAILLAGE	M2	60.00	2.46 €	147.60 €				60.00	147.60 €	100%
t.109	ABATTAGE D'ARBRES										
t.109.c	Arbre de ø > à 40 cm	U	5.00	462.56 €	2 312.80 €	2.50	1 156.40 €	50%	2.50	1 156.40 €	50%
t.110	DEPOSE ET REPOSE DE CLOTURES										
t.110.b	Clôture type à mailles soudées	ML	35.00	26.18 €	916.30 €	17.50	458.15 €	50%	17.50	458.15 €	50%
t.110.c	Dépose seule et évacuation décharge	ML	10.00	20.39 €	203.90 €	5.00	101.95 €	50%	5.00	101.95 €	50%
t.300	- TERRASSEMENTS										
t.301	DECAPAGE TERRE VEGETALE	M3	85.00	11.24 €	955.40 €				85.00	955.40 €	100%
t.306	DECAISSEMENT					62.50		50%	62.50		50%
t.306.c	POUR DES EXCAVATIONS SUR ACCOTEMENT (BORD DE CHAUSSEE, LARGEUR 1,50 M A 3,50M X 0,30 DE PROFONDEUR)	M3	125.00	37.66 €	4 707.50 €		2 353.75 €			2 353.75 €	
t.308	GEOTEXTILE ANTICONTAMINANT 210 Gramme/m²	M2	329.00	1.86 €	611.94 €	164.50	305.97 €	50%	164.50	305.97 €	50%

t.313	MISE EN PLACE TERRE VEGETALE										
t.313.a	Terre végétale entreprise	M3	80.00	19.61 €	1 568.80 €				80.00	1 568.80 €	100%
t.313.b	terre végétale, stock chantier	M3	60.00	7.29 €	437.40 €				60.00	437.40 €	100%

t.314	MATERIAUX D'APPORTS RECYCLES <i>Ce prix concerne les matériaux de type GRD mixte (Grave de recyclage de démolition ou équivalent. (Article 5.3 du CCTP)</i>										
314.a	GRD 0/80 - GR1 mixte	M3	99.00	36.56 €	3 619.44 €	49.50	1 809.72 €	50%	49.50	1 809.72 €	50%
t.405	PROTECTION POUR PAROIS ENTERREES	M2	50.00	8.64 €	432.00 €	25.00	216.00 €	50%	25.00	216.00 €	50%
t.408	ENGazonnement DES SURFACES	M2	275.00	4.57 €	1 256.75 €				275.00	1 256.75 €	100%
SOUS-TOTAL SERIE - TERRASSEMENTS / DEMOLITIONS						17 169.83 €		6 401.94 €		10 767.89 €	
SERIE - CHAUSSEES ET TROTTOIRS											
v.100	- BORDURES ET CANIVEAUX EN BETON										
v.101	BORDURES DE TROTTOIRS										
v.101.1	Bordures de type T2	ML	202.00	45.94 €	9 279.88 €	101.00	4 639.94 €	50%	101.00	4 639.94 €	50%
v.101.2	Bordure de type T2 charretières	ML	50.00	53.73 €	2 686.50 €	25.00	1 343.25 €	50%	25.00	1 343.25 €	50%
v.101.3	1/2 bordure T2 (sciée à la disquuse)	ML	28.00	67.31 €	1 884.68 €	14.00	942.34 €	50%	14.00	942.34 €	50%
v.101.7	Bordures de type P1	ML	95.00	39.28 €	3 731.60 €	47.50	1 865.80 €	50%	47.50	1 865.80 €	50%
v.300	- CHAUSSEES										
v.305	COUCHE D'IMPREGNATION	M2	330.00	1.49 €	491.70 €	165.00	245.85 €	50%	165.00	245.85 €	50%

N° Prix	Désignation	Unité	Coût global des aménagements des abords de chaussée			Répartition						
			Quantité	Prix Unitaire	Montant	CAPI			COMMUNE			
						Quantité	Montant	%	Quantité	Montant	%	
v.400	– STATIONNEMENTS, TROTTOIRS ET PLACES											
v.401	GRAVE NON TRAITEE 0/25											
v.401.a	Grave non traitée 0/25 sur stationnement, places et trottoirs	M3	40.00	125.74 €	5 029.60 €	20.00	2 514.80 €	50%	20.00	2 514.80 €	50%	
v.402	ENROBES STATIONNEMENT ET TROTTOIRS											
v.402.b	Trottoir - béton bitumineux 0/6, épaisseur 4cm	M2	248.00	22.30 €	5 530.40 €	124.00	2 765.20 €	50%	124.00	2 765.20 €	50%	
v.402.c	Trottoir - béton bitumineux 0/6, épaisseur 5cm pour entrée charretière	M2	82.00	21.12 €	1 731.84 €	41.00	865.92 €	50%	41.00	865.92 €	50%	
v.700	– EQUIPEMENTS DE SECURITE											
v.702	BANDES D'EVEIL ET DE VIGILANCE – B.E.V.											
v.702.a	LARGEUR 40 CM	ML	5.00	99.55 €	497.75 €	5.00	497.75 €	100%				
v.703	BANDES D'AIDE A L'ORIENTATION – B.A.O.											
v.703.b	DISPOSITIF DE GUIDAGE SUR CHAUSSEE	ML	2.00	43.60 €	87.20 €	2.00	87.20 €	100%				
		ML	6.00	58.79 €	352.74 €	6.00	352.74 €	100%				
v.800	– SIGNALISATION HORIZONTALE											
v.803	LIGNE DISCONTINUE											
v.803.4.a	T2 3U - Ligne de rive chaussée ou Unidirectionnelle (U=5cm)	ML	50.00	1.60 €	80.00 €	50.00	80.00 €	100%				
v.805	MARQUAGES SINGULIERS											
v.805.6	Damier 0,50 x 0,50 m, voie bus	M2	10.00	11.74 €	117.40 €	10.00	117.40 €	100%				
v.805.8.a	Passage piétons largeur 0,50 m /Peinture	ML	15.00	6.05 €	90.75 €	15.00	90.75 €	100%				
v.900	– SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE											
v.905	SIGNALISATION DE ZONE DE CIRCULATION PARTICULIERES EN MILIEU URBAIN – PANNEAUX DE TYPE B ou C											
v.905.a	Panneau type B 30 ou B 51- Gamme petite	U	6.00	462.44 €	2 774.64 €				6.00	2 774.64 €	100%	
v.906	BALISES											
v.906.h	Balise d'obstacles type J13, souple monobloc	U	1.00	263.20 €	263.20 €				1.00	263.20 €	100%	
SOUS-TOTAL SERIE - CHAUSSEES ET TROTTOIRS					34 629.88 €		16 408.94 €			18 220.94 €		
Total TRAVAUX DE VOIRIE ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2020-2024 TERRITOIRE DE LA CAPI					51 799.71 €		22 810.88 €			28 988.83 €		
RECAPITULATIF PAR POSTES DE TRAVAUX H.T												
SERIE GENERALITES												
SERIE TERASSEMENTS					17 169.83 €		6 401.94 €			10 767.89 €		
SERIE CHAUSSEES ET TROTTOIRS					34 629.88 €		16 408.94 €			18 220.94 €		
SERIE ASSAINISSEMENT												
SERIE RESEAUX SECS												

TOTAL GENERAL			
Montant H.T.	51 799.71 €	22 810.88 €	28 988.83 €
TVA 20%	10 359.94 €	4 562.18 €	5 797.77 €
Montant TTC	<u>62 159.65 €</u>	<u>27 373.06 €</u>	<u>34 786.60 €</u>

RECAPITULATIF DES TRAVAUX	CAPI	Commune
Montant total H.T.	213 215.99 €	28 988.83 €
Montant total T.T.C.	255 859.19 €	34 786.60 €
Montant total T.T.C. CAPI & COMMUNE	290 645.78 €	